



# **REGLEMENT INTERIEUR DU BASKET DE LA WANTZENAU**

Notre club a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du basket-ball dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne. Les règles du présent règlement intérieur s'appliquent sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

L'utilisation de l'espace Jean Claude Klein implique le respect du matériel, des équipements et des tenues mis à disposition par le club et la commune.

Le même respect sera apporté vis à vis des installations et équipements des clubs visités.

Ce règlement est obligatoirement accepté par tous les licenciés ainsi que par leurs parents ou responsables légaux. La signature d'une licence dans notre club implique l'acceptation de ce règlement.

Il sera affiché dans l'enceinte du club, afin que nul n'en ignore le contenu.

---

## **ARTICLE 1 - SALLE ET EQUIPEMENT**

Les entraînements et rencontres à domicile se déroulent (sauf avis contraire) à l'espace Jean Claude Klein.

Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès des équipements sportifs. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

---

## **ARTICLE 2 - RESPECT DU REGLEMENT**

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement.

Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable. Peut être sanctionné tout membre licencié principalement pour les motifs suivants :

- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle de la section basket
- Non-respect des statuts ou règlements fédéraux, départementaux ou du club
- Offenser, insulter ou frapper un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Etc...

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissements
2. Suspension
3. Eviction du club

Toutes les amendes imputées au club par l'organisme fédéral, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

---

### **ARTICLE 3 - LA LICENCE**

Elle permet aux joueurs de participer aux rencontres amicales et officielles organisées sous le couvert de la FFBB ( Fédération Française de Basket Ball ).

Elle permet aux dirigeants, entraîneurs, arbitres, assistants d'exercer des fonctions officielles. Elle soumet aussi le licencié à des obligations. Il s'engage formellement à observer et respecter, outre le règlement intérieur du club, les divers statuts et règlement de la FFBB. Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie, et avertira le plus tôt possible ses responsables en cas d'indisponibilité.

Sa signature de la demande de licence l'engage, vis à vis du Club de la Wantzenau, pour la durée de la saison sportive. Pour les mineurs, tout engagement devra obligatoirement être signé par le représentant légal

---

### **ARTICLE 4 - ENTRAÎNEMENTS ET MATCHS**

Les horaires d'entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. En fonction de l'évolution des disponibilités en cours de saison, ces horaires pourront être ajustés si le besoin s'en fait sentir.

Pour les plus jeunes enfants, (école de basket, les mini- poussins(es) et les poussins(es)), un adulte accompagnateur devra déposer et venir rechercher le jeune basketteur directement auprès de l'entraîneur.

A partir de la catégorie Benjamins(es), les jeunes pourront se présenter seuls et seront libérés en fin de séance sans autre formalité.

En cas d'avis contraire, le représentant légal de l'enfant devra fournir par écrit au club, une décharge de responsabilité pour les plus jeunes ou une demande de ne libérer les moins jeunes qu'en présence d'un accompagnateur désigné.

Le lieu et horaire des matchs sont communiqués par le club ou les entraîneurs. La prise en charge des joueurs prend effet à partir de l'heure de rendez vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez vous pour les rencontres à l'extérieur.

Les règles mentionnées ci-dessus concernant les jeunes licenciés s'appliquent bien évidemment lors des matchs.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires, locaux de rangement et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ainsi que celle des dirigeants du club.

---

## **ARTICLE 5 - DEPLACEMENTS**

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club.

Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs).

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, siège rehausseur, etc ...).

Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

---

## **ARTICLE 6 - ENTRAINEURS**

En début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le Comité Directeur pour encadrer une ou plusieurs équipes. Chaque entraîneur mettra en œuvre son expérience et ses compétences afin de faire progresser son équipe selon les projets sportifs du club.

Les décisions de l'entraîneur doivent être respectées par les joueurs et les parents. Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres

---

## **ARTICLE 7 - JOUEURS**

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (short- tee-shirt et chaussures adaptées). L'équipement complet du club devra être porté de manière systématique à chaque match de championnat, coupes et tournois. Une tenue sera prêtée aux joueurs en début de saison et devra être restituée au club à la fin de la saison.

Les installations sanitaires du JCK permettent à chaque joueur (euse) de prendre une douche. Nous encourageons tous les joueurs (euses) à prendre une douche après chaque match et entraînement.

Afin de rendre agréable la vie au sein du club, pour le bon déroulement de la saison et le respect de l'image de notre club, chaque joueur devra scrupuleusement respecter les points suivants :

- ✚ Assister de manière régulière aux entraînements, prévenir l'entraîneur en cas d'absence et connaître sa disponibilité pour le match du week-end.
- ✚ Etre à l'heure aux rendez-vous d'entraînements ou de matchs, se mettre en tenue rapidement, se rendre dans la salle avec une bouteille d'eau, sans bijoux ni objets de valeur et les cheveux attachés pour les filles.
- ✚ Attendre la fin de la séance précédente, sans toucher aux ballons et sans perturber l'activité en cours.
- ✚ Ramasser ses effets personnels (bouteille, mouchoirs, produits douche, shampoings etc...) après chaque entraînement et match (notamment au niveau des bancs, idem pour les rencontres à l'extérieur)
- ✚ Participer au rangement des ballons et des accessoires à la fin de chaque entraînement.

- + Laisser les vestiaires et les douches dans un état propre.
  - + Respecter ses partenaires et son entraîneur.
  - + Garder les ballons sous le bras lorsque l'entraîneur donne des consignes ou montre un exercice.
  - + Pour les plus jeunes, attendre ses parents, à l'intérieur du gymnase en fin d'entraînement.
  - + Participer aux animations organisées (goûter, stages vacances, tournois, sorties.....)
- 

## **ARTICLE 8 - PARENTS et ACCOMPAGNATEURS**

L'inscription de votre enfant à notre club comporte également des obligations que nous souhaitons voir appliquées de façon régulière et permanente.

- + Accompagner son enfant le plus souvent possible et s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de repartir.
  - + Venir chercher son enfant à l'heure en fin d'entraînement afin de respecter sa sécurité.
  - + Répondre aux courriers, mail ou SMS des entraîneurs.
  - + S'impliquer lors des rencontres : transports, table de marque, lavage des maillots, organisation des goûters après matchs.....
  - + Avoir une attitude FAIR-PLAY et exemplaire lors des matchs depuis les tribunes, vis à vis des joueurs, de l'entraîneur, des arbitres et de l'équipe adverse.
  - + Refuser toutes formes de violence verbale ou physique, toute intimidation ou provocation à l'encontre de l'arbitre et des adversaires.
  - + Respecter le temps pendant lequel l'enfant devient joueur : le match commence quand l'enfant entre dans les vestiaires et fini quand il en sort. Pendant cet intervalle de temps, l'intervention des parents auprès des joueurs n'est pas souhaitée, sauf demande du coach.
  - + Contribuer à l'organisation des animations (goûter, stages vacances, tournois, sorties.....).
- 

## **ARTICLE 9 - DIVERS**

Le port de montres, de bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs officiels ou amicaux, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements, compétitions internes ou externes.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. En cas de blessure, un formulaire de déclaration d'accident est à réclamer aux entraîneurs ou aux dirigeants par l'adhérent ou sa famille (s'il est mineur) et est à envoyer dans un délai de cinq jours à l'organisme assureur.

Le club n'assure aucune responsabilité en dehors des heures d'activités du club. Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone...doit être signalé au club.

Le Comité Directeur est habilité à prendre toute décision ou sanction nécessaire pour les cas non prévus dans ce règlement intérieur.

Le Comité Directeur